

**N°DEC.2026/42 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIÈRE**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du logiciel cimetière arrivé à échéance ;

Considérant la proposition présentée par la société 3D Ouest dont le siège social est fixé 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa 22 300 LANNION ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de de maintenance avec la Société 3D Ouest pour un montant annuel de 483 HT. La durée du contrat est fixée pour une durée de 4 ans à compter du 24/06/2026 au 23/06/2030.

Article 2 : DE DIRE que les conditions sont fixées dans le document annexé,

Article 3 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 8 SEP. 2026

L'accusé de réception le : 8 SEP. 2026

La publicité sur le site internet, à compter du : 9 SEP. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 8
septembre 2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

